



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**RÈGLEMENT N° 148-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97**

---

**VISANT À AJOUTER DES USAGES À LA CLASSE USAGE EXTENSIFS (Rb)**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le douzième jour de mai deux milles vingt et un par M. Roger Couture ;

ATTENDU QU'un projet de règlement N° 148-2021 a été adopté par le Conseil à la séance du 12 mai 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite portant sur le projet de règlement N° 148-2021 a eu lieu du 8 au 22 juin 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation écrite, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 148-2021 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habile à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N° 148-2021 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gilbert Bilodeau, appuyé par M. Steve Houley et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Ajouter des usages à la classe d'usage extensifs (Rb)  
Modifier la définition d'une habitation bifamiliale isolée

#### **ARTICLE 3 CLASSE D'USAGE EXTENSIFS (Rb)**

a) L'article « 2.2.4.2 » est modifié par l'ajout des paragraphes 9° à 17°, à la suite du paragraphes 8° et se lit comme suit :

- «9° base de plein air
- 10° salle de spectacle, de théâtre, de cinéma
- 11° ciné-parc
- 12° activités récréatives et touristiques
- 13° randonnées pédestre et véhiculaire
- 14° arcades
- 15° parc d'amusement
- 16° sentiers de vélo de montagne
- 17° hébergement touristique »

#### **ARTICLE 4 DÉFINITION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE**

a) L'article « 1.7.64 » est modifié par l'ajout des mots « ou adjacents » à la suite du mot superposés et se lit comme suit :

« Habitation comprenant 2 logements superposés ou adjacents, ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur. »

#### **ARTICLE 5 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

**ARTICLE 6**    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 13 septembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

\_\_\_\_\_  
Étienne Parent, maire